

Semaine 17/2022

26/04/2022 au 02/05/2022

Réglementation Européenne



IMPORT

Valeurs forfaitaires à l'importation

Depuis le 1^{er} juin 2017, les valeurs forfaitaires à l'importation (en EUR / 100 kg) ne sont plus publiées au *Journal Officiel* mais disponibles quotidiennement sur le [TARIC](#) (base de données tarifaires de l'UE).

A consulter : [Prix d'entrée – Année 2019](#)

Produit	CN Code	Pays tiers	26/04/22	27/04/22	28/04/22	29/04/22	30/04/22	01/05/22	02/05/22
Concombre	0707 00 05 99	Autres origines (Z)	94,8	94,8	94,8	94,8	94,8	94,8	94,8
Courgette	0709 93 10 00	Autres origines (Z)	74,2	74,2	74,2	74,2	134,4	134,4	134,4
Tomate	0702 00 00 99	Maroc (MA)	131,3	156,9	127,2	150,1	151,8	151,8	151,8
Tomate	0702 00 00 99	Turquie (TR)	155,3	124,5	101,7	117,1	98,5	98,5	98,5
Tomate	0702 00 00 99	Autres origines (Z)	143,3	140,7	114,5	133,6	125,2	125,2	125,2
Citron	0805 50 10 10	Autres origines (Z)	70	66,9	80,5	76,4	67,1	67,1	67,1
Oranges	080510	Egypte (EG)	56,5	60,5	80,8	84,8	56	56	56
Oranges	080510	Israël (IL)	106,5	106,5	106,5	70,9	61,3	61,3	61,3
Oranges	080510	Maroc (MA)	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6	53,6
Oranges	080510	Tunisie (TN)	74,1	74,1	74,1	70,9	61,3	61,3	61,3
Oranges	080510	Turquie (TR)	72,7	73,3	74,4	74,4	74,4	74,4	74,4
Oranges	080510	Autres origines (Z)	72,7	73,3	77,9	70,9	61,3	61,3	61,3
Pomme	0808 10 80 90	Chili (CL)	140,4	158,3	140,3	143,4	100,1	100,1	100,1
Pomme	0808 10 80 90	Afrique du Sud (Z)	90,3	90,3	90,3	143,4	100,1	100,1	100,1
Pomme	0808 10 80 90	Autres origines (Z)	115,4	124,3	115,3	143,4	100,1	100,1	100,1
Poires	0808 30 90 90	Argentine (AR)	146,3	145,8	154,8	143,3	147,5	147,5	147,5
Poires	0808 30 90 90	Chili (CL)	196,4	198,8	210,9	174,7	198,8	198,8	198,8
Poires	0808 30 90 90	Afrique du Sud (Z)	103,7	129,9	122,6	148,2	116,3	116,3	116,3
Poires	0808 30 90 90	Autres origines (Z)	148,8	158,2	162,8	155,4	154,2	154,2	154,2

Certificat phytosanitaire

- **Inscription du Royaume Uni (Irlande du Nord UNIQUEMENT) en tant qu'origine pour laquelle un certificat phytosanitaire n'est pas nécessaire pour l'importation de végétaux, fruits et légumes dans l'Union.**

Règlement d'exécution (UE) 2022/680 de la Commission du 27 avril 2022 (JOUE L125 – 28/04/2022)

Texte : [FR](#) - [EN](#) - [ES](#)



QUALITÉ

Produit phytosanitaire

- **Modification des conditions de l'utilisation du Suflaxor dans l'Union européenne**

La substance active Suflaxor ne peut être utilisée que dans des serres permanentes. Tout délai de grâce pour la modification des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires expire le 19 mai 2023.

Règlement d'exécution UE 2022/686 de la Commission du 28 avril 2022 (JOUE L126 – 29/04/2022)

Texte : [FR](#) - [ES](#) - [ES](#)



La veille réglementaire

Normes CEE-ONU

- Publication de la norme CEE-ONU Grenade

La norme CEE-ONU Grenade a été publiée en février 2022. Elle a été établie sur le modèle de la norme codex préexistante.

Lien vers la norme : <https://unece.org/trade/wp7/FFV-Standards#c55288>

Réglementation Française



IMPORT

Douane

- Instruction nationale sur Les franchises douanières et fiscales de droit commun à l'importation

Les douanes ont publié une instruction qui a vocation à s'appliquer à l'ensemble des marchandises déclarées en France pour la mise en libre pratique en provenance directe de pays tiers ou après avoir été placées sous un autre régime douanier.

Les marchandises acheminées sur le territoire français et destinées à être mises à la consommation sur le territoire d'un autre État membre que la France seront placées sous le régime douanier économique du transit ou du régime 42 jusqu'à l'État membre de destination. Dans ces cas, l'admission en franchise doit être sollicitée directement auprès de l'État membre de destination.

L'instruction s'applique, le cas échéant :

- aux droits à l'importation au sens du a) du 1 de l'article 2 du règlement 1186/2009 ;
- à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- aux droits d'accises ;
- aux taxes sur les produits des industries et de l'artisanat exigibles à l'importation prévues au titre VII du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;
- à l'octroi de mer conformément à l'article 8 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

Elle ne s'applique pas à la redevance phytosanitaire prévue à l'article L 251-17 du code rural et à la redevance vétérinaire prévue à l'article 285 *quinquies* du code des douanes, dues pour les contrôles effectués à l'importation par les agents du Ministère en charge de l'agriculture et de l'agro-alimentaire.

[DA 22-009 - Les franchises douanières et fiscales de droit commun à l'importation \(Bulletin officiel des douanes 7455 du 01/04/2022\)](#)

[Lien vers la DA](#)

Règlementation en préparation et autres informations

Déforestation Importée

- **Mise en place de l'objectif gouvernemental de réduction de consommation de biens ayant contribué à la déforestation.**

Par la loi Climat du 22 août 2021, l'Etat se donne comme objectif de ne plus acheter de biens ayant contribué directement à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la dégradation d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national.

Le décret d'application indique que les biens concernés sont les produits ou dérivés de bois, soja, huile de palme, cacao, bœuf et hévéa. **Les fruits et légumes ne sont pas concernés mais il n'est pas inimaginable que des évolutions législatives futures, les incluent dans le champ.**

L'objectif de tendre vers des achats de biens qui ne contribuent pas à la déforestation importée s'applique aux services centraux et déconcentrés de l'Etat. Parmi ces services, on trouve la restauration.

Décret n° 2022-641 du 25 avril 2022 relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats de l'Etat (JORF 097 – 26/04/2022)

[Texte](#)

Contrôle phytosanitaire

- **La Tunisie est connectée au réseau ePhyto de l'IPPC pour la transmission des certificat phytosanitaire électronique**

Le directeur de l'organisme national de protection des plantes de Tunisie a présenté aux partenaires commerciaux le lancement par les autorités compétente de la migration vers la certification phytosanitaire électronique à partir du 2 mai 2022. Celle-ci se déroulera de la façon suivante :

- Pour les pays de l'UE et la Suisse, les certificats phytosanitaires seront émis dans le système TRACES-NT.
- Pour les autres destinations, les certificats seront émis par le système national par le réseau de l'IPPC (Convention internationale pour la protection des plantes).
- Toutefois, les certificats papiers resteront émis en parallèle de la communication des certificats électroniques, durant la période de transition. Une notification officielle sera émise à destination des différents partenaires commerciaux pour préciser la date de fin de cette période de transition.

Information Freshfel

- **Le Royaume Uni reporte à nouveau l'entrée en vigueur des contrôle SPS**

Suite au Brexit, le Royaume-Uni rétabli progressivement les contrôles des marchandises aux frontières. Toutefois, les systèmes de contrôle SPS ne sont pas complètement prêts. L'entrée en vigueur des contrôles phytosanitaires pour l'importation de produits au Royaume-Uni prévue pour le 1^{er} juillet 2022, est reportée à une date future, probablement vers la fin 2023. Pendant cette période, le gouvernement britannique travaillera sur un système basé sur le risque présenté par les produits avec des contrôles orientés sur les produits les plus dangereux. Le statu quo actuel sera donc prolongé au-delà du 1^{er} juillet 2022.

Information Freshfel

[Annonce du report](#)